

Report..... 898 72

Perception de Taravao.

Patentes fixes	193 75	
— proportionnelles	30 »	
Formules	5 »	
Frais d'avertissement.....	0 30	
	<hr/>	
Total de la perception de Taravao		229 05

Perception de Moorea.

Patentes fixes	12 50	
— proportionnelles.....	7 50	
Formules	2 50	
Frais d'avertissement.....	0 20	
	<hr/>	
Total de la perception de Moorea.....		22 70

Total général..... 1.150 47

Art. 2. Est également rendu exécutoire le rôle supplémentaire de la prestation rurale, pour la perception de Papeete, 3^e trimestre 1891, s'élevant au chiffre de *six journées*, savoir :

Perception de Papeete..... 6 journées.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 22 octobre 1891.

Pour le Gouverneur et par délégation :

Le Chef du service administratif,

Signé : E. HÉBERT.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : A. OURS.

N° 535. — *ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes de la perception de Papeete pour le 3^e trimestre 1891.*

LE Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1890 rendant exécutoire le tarif des taxes locales à percevoir pendant l'année 1891 ;